

MAE Vie

2024

**Rapport relatif à l'article 29 de la
loi Energie Climat**



Table des matières

CONTEXTE ET OBJET	3
SITUATION 2024	4
MANDATS DE GESTION	4
Fonctionnement général	4
Sur la gestion des obligations en direct	5
Sur les OPC de Valeurs mobilières	6
AUTRES PLACEMENTS	7
NOTATION SUSTAINALYTICS	8
PRINCIPE GÉNÉRAL	8
MÉTHODE DE NOTATION	8
RÉSULTATS	9
OBJECTIFS	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

CONTEXTE ET OBJET

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie – Climat, publié au Journal Officiel le 27 mai 2021, est la continuité de l'article 173 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, et impose aux entreprises d'assurance et aux mutuelles dont le bilan est inférieur à 500 MEUR de communiquer sur la façon dont elles intègrent de manière transparente les critères extra-financiers dans la gestion de leurs placements. L'application de l'article 29 (Loi Energie – Climat) repose sur une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques des sociétés.

Ce rapport s'inscrit également dans une démarche de transparence des investisseurs, en matière de critères, données et méthodologies retenus. L'Article 29 de la loi Energie-Climat intègre le principe du « comply or explain » (« appliquer ou expliquer ») c'est-à-dire que les entreprises d'assurance et les mutuelles doivent rédiger leur rapport LEC conformément aux directives fixées par le décret ou bien en vertu de ce principe y déroger, auquel cas elles doivent expliquer leur choix de façon claire et précise.

MAE VIE adopte une démarche d'amélioration continue dans des actions durables sur la prise en compte des critères ESG.

Le plan d'amélioration continue inclut :

- Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie ESG de l'entité et des actions concrètes ;
- Des changements stratégiques et opérationnels réalisés ou à réaliser ;

Afin d'être en cohérence avec ses valeurs mutualistes dans le cadre de sa gestion financière, il était important pour MAE VIE de se saisir du sujet.

C'est maintenant la 3^{ème} année que MAE VIE établit un rapport LEC 29 qui a pour objectif de présenter les éléments de gestion intégrant des critères extra-financiers, ainsi que les projets mis en place en interne.

Cette année, le rapport a pour but d'observer les avancées sur l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la politique d'investissement.

Par ailleurs, appréhender les notions extra-financières permet d'identifier d'autres risques de long terme et de sécuriser davantage les placements réalisés par MAE VIE.

L'objectif de ce rapport est ainsi pour MAE VIE de communiquer en toute transparence sur :

- Ce qui est déjà fait aujourd'hui dans le portefeuille en termes d'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ;
- Les évolutions constatées depuis l'établissement du dernier rapport ;
- Les objectifs qu'elle se fixe afin de mieux prendre en compte ces critères en amont, dans le choix des gestionnaires d'actifs et la sélection des supports de placements.

Ce rapport est réalisé sur la base du portefeuille de MAE VIE au 31/12/2024 par le Groupe Hexagone. Il est disponible sur le site internet de l'entreprise, où il peut être consulté librement par les adhérents.

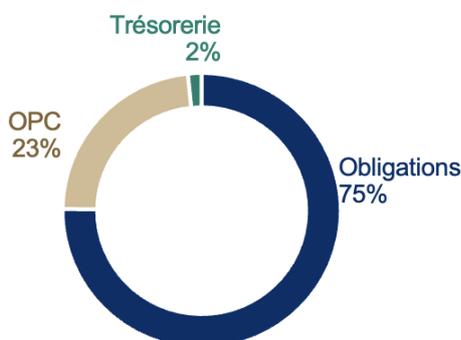
SITUATION 2024

MANDATS DE GESTION

Fonctionnement général

Au 31/12/2024, le portefeuille de MAE VIE s'élève à **13,8 MEUR** dont **13,6 MEUR** (soit 98%) dans le cadre d'un mandat de gestion par OFI Invest AM. Seuls des placements de trésorerie sont gérés en interne pour un montant de 0,2 MEUR. MAE VIE détient des obligations en direct pour près de 875% du portefeuille (via le mandat OFI) et 23% d'OPC.

Allocation au 31/12/2024



- **OFI Invest AM**

Ofi AM intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement ces critères pour évaluer les risques et les opportunités liés à la durabilité d'une entreprise.

En effet, la société de gestion est au cœur des réflexions sur les évolutions en matière d'ISR (Investissement Socialement Responsable) depuis 25 ans. Signataire des PRI, elle a également constitué une équipe d'analystes ESG et ISR dédiés, permettant d'intégrer les critères extra-financiers dans l'analyse et de proposer des outils de suivi dédiés.

La société de gestion a également mis en place une politique d'exclusion sur les thématiques suivantes :

- Réduction de l'exposition aux énergies fossiles via l'adoption de politiques sectorielles sur les secteurs du charbon et le secteur pétro-gazier. L'objectif est de ne plus investir dans le charbon thermique d'ici 2030 ;
- Limitation des investissements sur le pétrole et le gaz non conventionnel à 5% du chiffre d'affaires et exclusion totale sur les énergies fossiles et le développement de nouveaux champs pétro-gaziers ;
- Exclusion du tabac et de l'armement controversé. En 2023, Ofi AM a mis à jour sa politique d'exclusions sectorielles en y intégrant l'huile de palme. Cette exclusion vient nourrir les objectifs de préservation de la biodiversité que se fixe Ofi AM, notamment au travers de la lutte contre la déforestation.

- Aucun investissement dans les entreprises qui font face à des controverses relatives à au moins un des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- Exclusion sur les biocides (part du chiffre d'affaires liée aux biocides égale ou supérieure à 10%) et les produits chimiques dangereux (1^{er} euro de chiffre d'affaires lié à la production).

La société de gestion est également signataire de l'initiative « Tobacco Free Finance Pledge » qui adopte depuis 2021 une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements en OPC ouvert sur les producteurs de tabac.

Ainsi, même si elle n'a à ce jour pas mis en place de directive précise concernant les critères d'exclusion et ESG dans son mandat de gestion, MAE VIE bénéficie de façon indirecte de cette expertise.

Sur la gestion des obligations en direct

Les obligations en direct gérées au sein du mandat d'Ofi AM représentent **75%** des encours du portefeuille de MAE VIE.

La société Ofi AM applique au mandat de MAE VIE les principes et les politiques d'exclusion mentionnées précédemment.

Elle procède aussi à une évaluation ESG d'un univers de près de 6 800 valeurs au travers d'une matrice d'identification des risques suivants :

- Le risque de réputation ;
- Le risque légal et de régulation ;
- Le risque sur la production ;
- Le risque de perte d'opportunité.

Cette approche permet d'établir un classement au sein de chaque secteur et de déterminer ceux qui sont les plus à risque face aux enjeux extra-financiers.

Selon cette méthode, Ofi AM classe ses émetteurs en cinq catégories ISR :

- *Les « leaders » : Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG*
- *Les « impliqués » : Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG*
- *Les « suiveurs » : Enjeux ESG moyennement gérés*
- *Les « incertains » : Enjeux ESG faiblement gérés*
- *Les « sous surveillance » : Retard dans la prise en compte des enjeux ESG »*

Source : Ofi-Am.

MAE VIE n'a pas mis en place de directive précise concernant les critères ESG dans ses mandats de gestion, mais elle bénéficie de façon indirecte de ces expertises.

Sur les OPC de Valeurs mobilières

Les OPC ouverts en valeurs mobilières de placements sélectionnés au sein des mandats représentent **23%** du portefeuille de l'entreprise, soit **3,2 M€**. La plupart des fonds sont investis au travers du mandat Ofi AM.

Depuis mars 2021, le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers. **La réglementation SFDR** demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques de durabilité.

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristiques ESG spécifiques
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité.



MAE VIE détient plusieurs fonds classés **Article 6**, représentant **14%** des investissements en OPC, en baisse par rapport aux années précédentes.

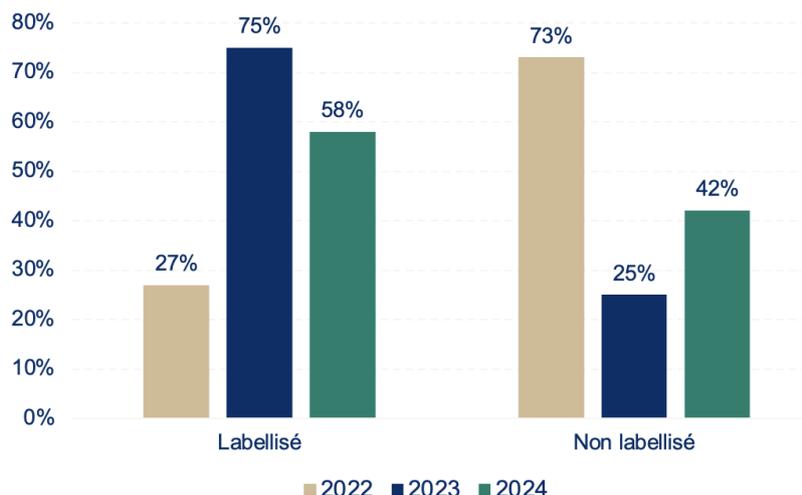
86% des fonds présents en portefeuille sont classés **Article 8**, en **augmentation par rapport aux années précédentes**. MAE VIE ne détient aucun fonds **Article 9**.

La labellisation des fonds fait référence à un processus par lequel un organisme indépendant attribue un label spécifique à un fonds d'investissement en fonction de certains critères prédéfinis. Les critères peuvent inclure des éléments tels que la durabilité, l'éthique, la performance financière, ou d'autres caractéristiques spécifiques.

La labellisation vise souvent à informer les investisseurs sur les caractéristiques du fonds et à les guider dans leur choix d'investissement socialement responsable ou sur l'impact environnemental. Il existe différents labels qui prennent en compte les critères de durabilité. Dans le portefeuille de MAE VIE, 3 fonds, représentant 58% des actifs sont labellisés ISR.

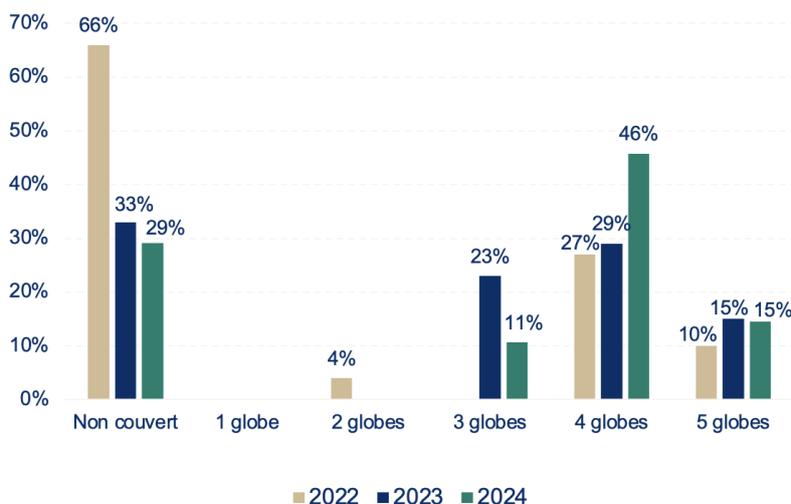
Le **label ISR** (Investissement Socialement Responsable) lancé en 2016 par l'État français distingue les fonds d'investissements appliquant une méthodologie rigoureuse en matière de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. Sont ici pris en compte les fonds labellisés ISR selon le référentiel V3.

Allocation OPC selon l'existence d'un label



Depuis 2016, la société **Morningstar**, met en place des classements et note les organismes de placement collectifs, proposant une évaluation sous un angle investissement durable. Pour ce faire, Morningstar a racheté en 2020 Sustainalytics, le fournisseur de données spécialisé sur l'ESG. En s'appuyant sur cette expertise, la société attribue ainsi un nombre de globes aux fonds, plus ou moins important en fonction de l'intégration des critères ESG dans la gestion des fonds (de 0 pour les plus bas à 5 pour les meilleurs).

Allocation OPC selon classification Morningstar



71% des OPC en portefeuille sont couverts par cette notation et **60%** bénéficient de très bons niveaux de notation (4 globes ou plus), en amélioration par rapport aux années précédentes.

AUTRES PLACEMENTS

Le reste du portefeuille de MAE VIE se compose de produits monétaires et de trésorerie, représentant **1%** du portefeuille, soit **0,1M EUR**, auprès d'institutions financières stables, dont le siège se situe dans des pays de l'OCDE, principalement en France.

NOTATION SUSTAINALYTICS

PRINCIPE GÉNÉRAL

Depuis 2019, MAE VIE a décidé de se doter d'un outil de suivi afin de quantifier la dimension ESG de son portefeuille. Ainsi, la notation fournie par Sustainalytics ESG Research, filiale de Morningstar, va permettre de s'affranchir des différentes approches des sociétés de gestion, et d'obtenir une note homogène, construite sur une méthodologie unique, pour l'ensemble des émetteurs en portefeuille.

MÉTHODE DE NOTATION

Sustainalytics définit tout d'abord quels sont les risques et opportunités ESG pour chaque secteur selon une méthode quantitative suivant une analyse « Best in Class ». Les analystes utilisent des informations approfondies sur les facteurs d'exposition comme le sous-secteur, le modèle commercial, la géographie et l'historique des incidents. Ces informations sont soutenues par des évaluations et des analyses de gouvernance d'entreprise complète et entièrement intégrées.

Une fois que ces critères clés ont été identifiés, ils sont attribués et pondérés par secteur et entreprise.

Une fois ces critères attribués, Sustainalytics détermine d'une part le niveau d'exposition de l'entreprise aux risques extra-financiers, et d'autre part les stratégies de gestion de ces risques ESG.

Les émetteurs sont ainsi catégorisés en fonction de leur risque extra-financier :

- « **Très faible : 0 - 10** » représente un risque négligeable d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Faible : 10 - 20** » représente un risque faible d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Moyen : 20 - 30** » représente un risque moyen d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Élevé : 30 - 40** » représente un risque élevé d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Très élevé : 40 - 100** » représente un risque très élevé d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.

Par ailleurs, la capacité de gestion du risque ESG par l'entreprise est également évaluée :

- « **Fort : 100 - 50** », représente une gestion rigoureuse des problèmes en entreprise.
- « **Moyen : 50 - 25** », représente une gestion moyenne des problèmes en entreprise.
- « **Faible : 25 - 0** », représente une faible gestion des problèmes en entreprise.

RÉSULTATS

L'ensemble du portefeuille transparaïsé est analysé dans l'outil de données Sustainalytics, incluant les produits financiers cotés tels que les obligations en direct et les OPC transparaïsés, soit 97% du portefeuille.

Sur ce périmètre, 4,2% du portefeuille n'est pas couvert par la notation Sustainalytics.

- Notes globales**

Risque ESG	Note Sustainalytics (Score Risque ESG)	Gestion des risques	Note Sustainalytics (Score Gestion du Risque ESG)
Faible	18,15/100	Forte	53,24/100

Le portefeuille MAE Vie représente un risque **ESG faible** et une gestion rigoureuse des problématiques ESG rencontrées par les entreprises.

- Exposition des émetteurs**

10 Plus gros Emetteurs			
Entity Name	Poids	Score Risque ESG	Catégorie
Mercedes-Benz International Finance BV	3,5%	21	Moyen
Crédit Agricole SA	3,4%	20	Faible
BNP Paribas SA	3,3%	21	Moyen
HOWOGE Wohnungsbaugesellschaft mbH	3,3%	14	Faible
Coöperatieve Rabobank UA	3,1%	12	Faible
Gecina SA	2,8%	9	Très faible
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	2,5%	14	Faible
EXOR NV	2,5%	15	Faible
Banque Fédérative du Crédit Mutuel SA	2,5%	22	Moyen
EssilorLuxottica SA	2,3%	17	Faible

Les 10 plus gros émetteurs représentent 29,2% du portefeuille total analysé. Aucun des principaux émetteurs détenus dans le portefeuille ne se trouve dans la catégorie « Élevé » ou « Très élevé ».

10 Meilleurs Emetteurs (Score Risque ESG)			
Entity Name	Poids	Score Risque ESG	Catégorie
Unibail-Rodamco-Westfield SE	0,8%	4	Très faible
Covivio SA	1,5%	5	Très faible
Vonovia SE	0,0%	6	Très faible
Vonovia Finance BV	0,0%	6	Très faible
LEG Immobilien SE	0,0%	6	Très faible
Verisure Midholding AB	0,0%	7	Très faible
Verisure Holding AB	0,0%	7	Très faible
ABANCA Corporación Bancaria SA	0,0%	7	Très faible
Capgemini SE	0,0%	8	Très faible
Icade SA	1,5%	8	Très faible

Les 10 meilleurs émetteurs (par Score Risque ESG) représentent 3,8% du portefeuille de MAE VIE en 2024.

10 Moins bon Emetteurs (Score Risque ESG)			
Entity Name	Poids	Score Risque ESG	Catégorie
APA Infrastructure Ltd.	0,0%	44	Très haut
Savencia SA	0,0%	43	Très haut
LSB Industries, Inc.	0,0%	42	Très haut
Holding d'Infrastructures des Métiers de l'Environnement SAS	0,0%	41	Très haut
Rossini SARL	0,0%	37	Haut
Monitchem Holdco 3 SA	0,0%	37	Haut
Cleveland-Cliffs, Inc.	0,0%	37	Haut
Shell Plc	0,0%	37	Haut
S.P.C.M. SA	0,0%	36	Haut
Silfin NV	0,0%	36	Haut

Les 10 moins bons émetteurs, représentent une part très faible du portefeuille de MAE VIE (0,09%).

• Exposition par secteurs

10 premiers secteurs			
Secteur	Poids du secteur	Score Risque ESG	Catégorie
Banques	22,3%	17	Faible
Immobilier	11,6%	9	Très faible
Sociétés diversifiées	10,5%	13	Faible
Automobiles	7,7%	22	Moyen
Infrastructure de transport	5,9%	12	Faible
Textiles & Vêtements	5,2%	13	Faible
Logiciels & Services	4,5%	14	Faible
Construction & Ingénierie	3,4%	30	Haut
Services publiques	2,9%	23	Moyen
Santé	2,5%	17	Faible

Trois secteurs sont fortement représentés dans le portefeuille :

- Le secteur bancaire, avec un poids de 22% affiche un risque ESG « faible ».
- Le secteur de l'immobilier avec un poids de 11% et une notation de risque ESG « très faible ».
- Le secteur « sociétés diversifiées » représente 10,5% du portefeuille et affiche un risque ESG « faible ».

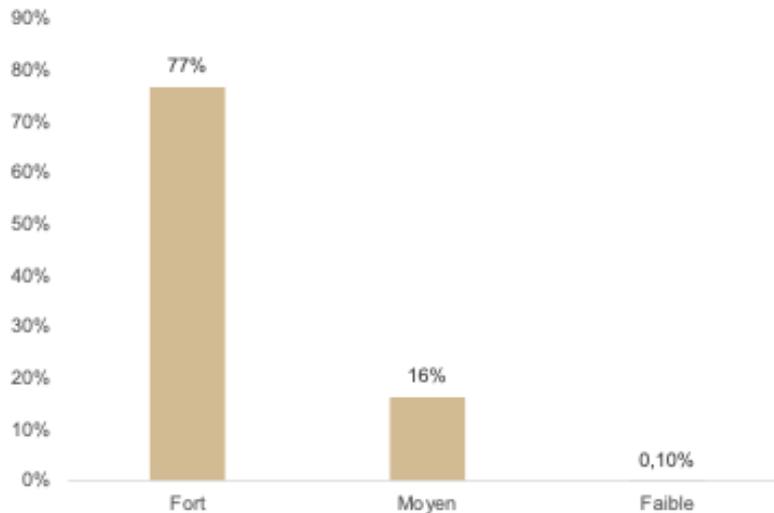
• Exposition par zone géographique

10 premiers Pays			
Pays	Poids	Moyenne de ESG Risk Score	ESG Risk Catégorie
France	63%	17	Faible
Pays-Bas	16%	18	Faible
Allemagne	6%	16	Faible
Australie	4%	25	Moyen
Espagne	2%	14	Faible

En matière d'exposition géographique, les trois premiers pays représentés dans le portefeuille de MAE VIE et représentant 85% des encours ont une notation ESG « Faible ».

• Le Risk Management

Le « Risk Management » illustre la capacité d'une entreprise à gérer son exposition aux problèmes ESG. Ainsi, plus la note est élevée, plus les entreprises ont une gestion solide de leur exposition aux problématiques extra-financières.



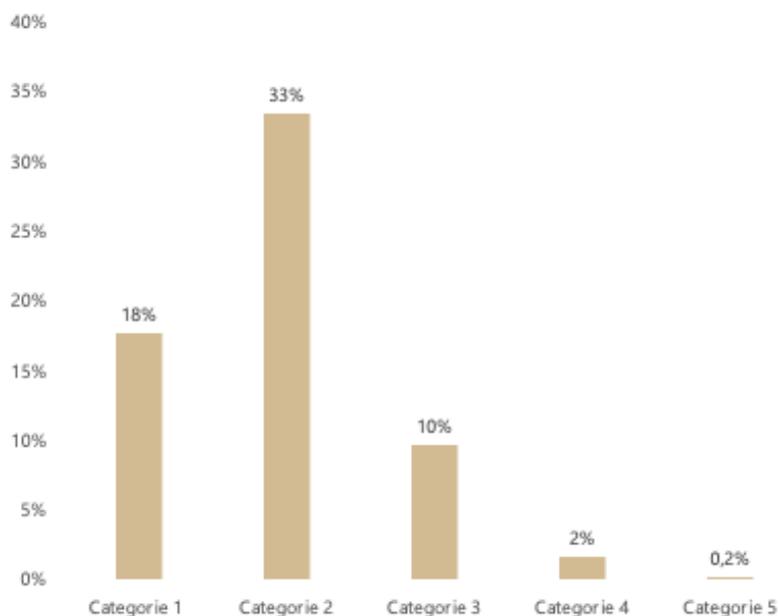
77% des entreprises en portefeuille ont une bonne gestion de leur exposition aux problématiques ESG. Concernant, les entreprises qui ont une faible gestion de leur exposition aux risques ESG elles représentent 0,10% des encours.

• Les controverses

Controverse : élément public entraînant la première matérialisation d'un risque ESG. La nature et l'ampleur de la controverse, ainsi que la réaction de l'entreprise concernée, sont des déterminants clés de la durée et de la gravité de celle-ci.

Concernant les controverses, Sustainalytics Research établit plusieurs catégories :

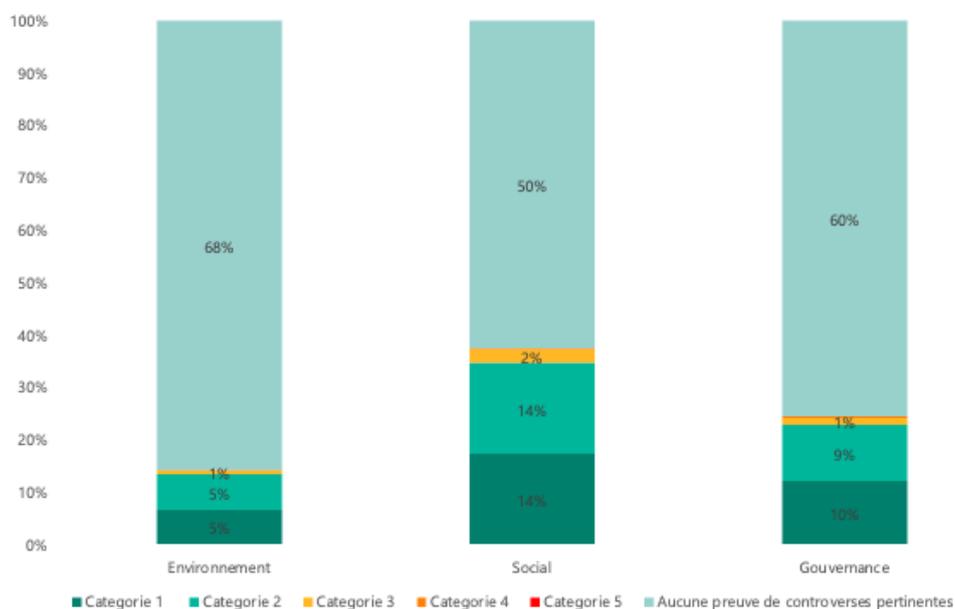
- Catégorie 1 : Faibles controverses
- Catégorie 2 : Controverses modérées
- Catégorie 3 : Controverses importantes
- Catégorie 4 : Fortes controverses
- Catégorie 5 : Controverses extrêmes
- No evidence : Aucune preuve de controverses pertinentes



Le graphique illustre le poids des controverses selon leur catégorie. Le portefeuille de MAE Vie est composé majoritairement de controverses de catégories 2. Aucune preuve de controverses pertinentes représente 17%.

- **Les controverses par pilier ESG**

Le graphique suivant illustre le détail de la gravité des controverses au sein de chaque pilier E, S et G.



Dans l'ensemble le pilier « **Environnement** », est celui avec le moins de gravité dans les controverses.

Le critère « **Social** » n'est impacté par aucune controverse à 50%. 0,05% est impacté par des controverses extrêmes (catégorie 5) dans la catégorie « sociétés et communautés » représenté par Bayer AG.

Le critère « **Gouvernance** », n'est impacté par aucune controverse à 60%. Les controverses moyennes à importantes représentent 1%.